

# Conseil général du 8 mai 2025

Salle polyvalente - Promasens

## Participants

**Présents** Cédric Bays, Arnaud Boschung, Sophie Bosson, Francis Braillard, Dimitri Burnier, Tanguy Chatton, Pauline Chenevard, Sylvain Chevalley, Marine Clément, Daniel Crausaz, Xavier Cuérel, Nathalie Defferrard Crausaz, Pierre-Alain Deillon, Marylène Dorthe, Michel Dougoud, Jean-Louis Dubler, Christian Gast, Christine Gremaud, Emmanuel Gremaud, Jérôme Jaccoud, Robin Jaquier, Damien Menoud, François Menétrey, Thorsten Michels, Eric Monney, Julien Périsset, Sylvain Périsset, Jacqueline Piguët, Maxime Punitharangitham, Hélène Schiliro, Mathieu Senn, Michèle Senn, Charlotte Surchat, Mike Turra, Elodie Vaucher, Sylvie Wenger, Loris Bossi, Joseph Aeby, Alain Chollet, Claude Conus, Christophe Jaccoud, Antoinette Piccand, Chantal Bosson, Karine Charrière

**Absent** Olivier Pittet

**Excusés** Andrea Bagnuoli, Nicole Barbey, Gérald Borcard, Fabrice Buser, Delphine Camilleri, Magalie Conus, Franco De Andrea, Magali Gianella, Samuel Prélaz, Marcel Haller

## 1 Constitution de la séance

**M. le Président** salue le public qui s'est déplacé pour assister aux débats du législatif. **M. le Président** souhaite également la bienvenue aux membres du Conseil communal ainsi qu'à ses collègues du Conseil général.

**M. le Président** annonce que le bureau est composé de M. Arnaud Boschung, Président, de Mmes Marine Clément, Marylène Dorthe et Sylvie Wenger, Scrutatrices, M. François Menétrey, scrutateurs et de Mme Karine Charrière, secrétaire. **M. le Président** cite les membres du Conseil général excusés : Mmes Nicole Barbey, Magalie Conus, Magali Gianella, MM Andrea Bagnuoli, Gérald Borcard, Samuel Prélaz, Fabrice Buser et Franco De Andrea. Olivier Pittet est absent.

**M. le Président** annonce que nous avons appris le décès de M. Patrick Blot survenu ce jour à la suite d'une maladie fulgurante. Il demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

**M. le Président** explique que le législatif siège à 46 personnes ce soir et constate que 35 **membres** du législatif sont présents, 1 est absent et 10 sont excusés; le quorum est atteint. Sauf **abstention**, la majorité absolue sera atteinte avec **18 voix**. Les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit après approbation. **M. le Président** rappelle encore que pour éviter les déplacements, les micros circuleront dans la salle.

**M. le Président** relève que cette séance a été régulièrement convoquée en date du 14 avril 2025 par courriel, publication dans la Feuille Officielle du 17 avril 2025, aux piliers publics, sur le site « www.rue.ch » et via l'application Illiwap. M. le Président ajoute que lors de l'établissement de l'ordre du jour, le point divers a été omis, toutefois il sera bien présent lors de la séance. Le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ne font l'objet d'aucune remarque.

**M. le Président** rappelle la présence d'un photographe ce soir. Il se déplacera dans la salle afin de prendre quelques clichés et renouveler la galerie photo du site internet.

La séance est ouverte à 19h33.

## 2 Approbation du procès-verbal du 10.04.2025 (ne sera pas lu, a été transmis par courriel)

**M. le Président** poursuit avec le point 2 de l'ordre du jour relatif au procès-verbal du 10 avril 2025. Ce dernier a été envoyé cette semaine aux membres du Conseil général par courriel, il ne sera alors pas lu ce soir. **M. le Président** demande aux membres présents de voter.

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 35 Non : 0



Le procès-verbal du 10.04.2025 est **approuvé à l'unanimité**.

**Mme N. Defferrard Crausaz** demande la parole pour faire la remarque concernant le procès-verbal. **Mme N. Defferrard Crausaz** explique l'article 38 alinéa 4 de la loi sur les Communes précise que la convocation et les documents qui l'accompagnent sont

mis à la disposition du public et des médias dès leur envoi aux membres. Ce même article précise encore que cet envoi doit avoir lieu au moins 10 jours avant la séance. Le procès-verbal a traité au point 2 de cet ordre du jour a été envoyé ce lundi 5 mai, soit en déca du délai légal.

Cette situation fort compréhensible en raison du contenu de la précédente séance et de sa proximité avec la séance de ce soir n'est cependant pas conforme. Le risque est que cela se reproduise avec la séance fixée au 27 mai prochain. Ce court délai ne laissant que 8 jours à notre secrétaire qui œuvre à 70% au Contrôle des Habitants, pour la rédaction du présent procès-verbal. Par conséquent, **Mme N. Defferrard Crausaz** demande instamment au bureau de garantir les conditions nécessaires au respect du cadre légal, lorsqu'il fixera, d'entente avec le Conseil communal, les prochaines séances du législatif. Ces situations doivent rester exceptionnelles ou alors le bureau doit renoncer à porter cet objet à l'ordre du jour et le reporter à la séance suivante.

**M. le Président** répond que le bureau est conscient de cette problématique et ne cesse de rappeler aux personnes qui doivent fournir les documents de le faire dans les délais. **M. le Président** se joint alors à la demande de **Mme N. Defferrard Crausaz**, pour obtenir les documents dans les délais. Pour la séance du 27.05.2025, la commission financière doit se réunir et nous n'avons à ce jour, pas l'entier des documents relatifs aux comptes pour les 4 communes.

## 3 Approbation du règlement communal relatif à l'eau potable

### 3.1 Présentation du règlement

**M. le Président** passe la parole à **M. le Syndic** pour la première partie des explications.

**M. le Syndic** salue les personnes présentes. Il explique qu'il donne ici des informations introductives pour que l'on comprenne de quoi l'on parle. Puis **M. C. Conus** présentera les règlements et arrêtés concernés.

**M. le Syndic** explique que l'harmonisation des règlements communaux à la suite de la fusion repose sur deux variantes. La première est que le règlement d'une des communes répond aux critères d'applicabilité et de légalité, dans ce cas, il devient la référence pour l'étendue de la nouvelle commune. Si ce n'est pas le cas et qu'aucun règlement ne répond aux 2 critères précités, un nouveau règlement doit alors être établi, approuvé et transmis au service cantonal. En ce qui concerne certains règlements et dans la plupart des cas, ils sont parfaitement à jour et appliqués dans les 4 communes. La question est de savoir lequel répond aux 2 critères et est la bonne solution. C'est la raison pour laquelle, il y a des règlements qui sont repris et d'autres qui sont revus. Lors de la prochaine séance nous parlerons des règlements scolaire et de l'accueil extra-scolaire, puisqu'aucun des 4 ne répond aux critères de légalité puisque nous fonctionnions avec une entente intercommunale et que maintenant il s'agit d'un service communal.

Pour ce qui est de l'eau et l'épuration, **M. le Syndic** ajoute que cela est un peu différent car il y a deux règlements qui sont parfaitement conformes, et adoptés par le Conseil d'Etat. Par contre, nous devons démontrer à la Préfecture et au Service des Communes que celui qui sera mis en place dans la nouvelle commune. A titre d'exemple, la Commune d'Ursy a adopté le principe que tous les règlements de l'ancienne commune d'Ursy s'appliquaient à la nouvelle commune fusionnée avec Montet. Pour Rue, c'est un peu différent puisque premièrement il y a plus de villages fusionnés en 1x, nous avons plusieurs alternatives. C'est pourquoi, il y a eu des réflexions sur quel règlement s'impose ou quel règlement doit être créé.

Dans la documentation, il y a plusieurs informations qui étaient disponibles pour se faire une idée de ce qui est à débattre ce soir. Le but et l'objectif de séances législatives ne sont pas de traiter ici de questions techniques qui sont définies par les spécialistes et les normes fédérales ou cantonales. L'idée est d'essayer de fournir des informations permettant à chacun d'être un peu plus à l'aise avec la méthode utilisée et le vocabulaire. Les présentations sont annexées au procès-verbal.

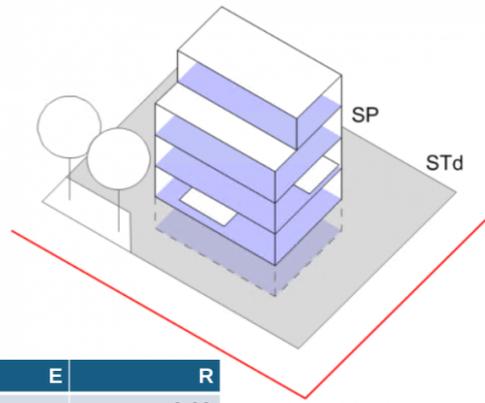
**M. le Syndic** rappelle que les règlements établis sont tirés des règlements types du canton. Les données de bases ne laissent que peu de possibilité aux communes, il y a des options à prendre, mais nous ne pouvons pas changer fondamentalement l'esprit de la loi cantonale qui appelle à un règlement communal.

Premièrement, **M. le Syndic** explique ce qu'est l'IBUS et comment il est calculé. A noter que si, comme dans l'exemple, vous avez une parcelle de 800m<sup>2</sup> et que l'IBUS est à 0.60, vous pourrez construire une surface de 480m<sup>2</sup> de plancher. Ce plancher peut être un parking souterrain, un local technique, une cuisine, une chambre.... Cet IBUS détermine ce que l'on peut construire. Pour la densification, on augmente l'IBUS, c'est-à-dire que sur plus petite parcelle, nous pouvons construire beaucoup plus de mètres carrés.

La manière dont les PAL ont été considérés est intéressante. Les IBUS ne sont pas les mêmes dans les 4 anciennes communes. Si nous prenons Ecublens, il y a un IBUS uniquement pour la zone village fixé à 1.30. Cela veut dire que, s'il est possible de construire en hauteur, sur une parcelle parfaite pour une villa familiale, il est possible de trouver un nouveau bâtiment de 12 appartements, car la surface calculée sera énorme. Dans les zones d'activités, c'est le nombre de m<sup>2</sup> multiplié par l'indice (4.5 pour Rue) qui donne le nombre de mètre cube constructible. Les zones à prescription spéciale ne concernent que Rue.

## IBUS

L'indice brut d'utilisation du sol IBUS est le rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher (calculées selon la norme SIA 416) des bâtiments principaux et des dépendances et la surface de terrain déterminante.



IBUS (PAL)	A	C	E	R
ZRFD	0.60	0.60	-	0.60
ZRMD	-	0.70	-	0.80
ZV	1.00	-	1.30	0.90
ZAC	4.00	-	6.00	4.50
ZRS	-	-	-	0.60 / 0.80 P

### Exemple :

800 m<sup>2</sup> IBUS 0.60  
480 m<sup>2</sup>

**M. Le Syndic** explique qu'il y a 3 types de taxes. La taxe de raccordement qui est unique et encaissée lors de la construction ou de l'agrandissement. L'argent de cette taxe permet le financement des investissements. En général la taxe individuelle ne suffit pas à financer le coût des infrastructures publiques. Là aussi, plus il y a de densification, meilleur est le ratio. Une nouvelle fois en zone rurale, il y a énormément de distance avec les collecteurs et relativement peu de bâtisses raccordées, donc cette situation est défavorable aux communes dites rurales.

Ensuite, il y a la taxe de base annuelle est comme son nom l'indique répétitive et couvre les frais financiers (amortissements, intérêts des investissements et maintien de la valeur à neuf). **M. Le Syndic** précise que nous faisons plus que de l'amortissement puisque dans les dernières lois, le maintien de la valeur à neuf nous est imposé. Cela veut dire qu'en plus du calcul moyen de l'intérêt recommandé par le Canton, nous ajoutons ce maintien de la valeur à neuf pour 1.5% environ. Nous nous imposons de créer des réserves pour le renouvellement des infrastructures. Enfin, la taxe d'exploitation annuelle permet de couvrir les frais d'exploitation, pour l'entretien du réseau d'eau.

Présentation OJ EP EU.pptx

**M. le Président** remercie **M. le Syndic** pour les explications et donne la parole à **M. C. Conus** pour la présentation du règlement.

**M. C. Conus** salue tout le monde et explique le tableau explicatif présenté ci-dessous, selon les différents types de construction.

Sur le schéma, l'exemple 1 correspond à la zone village et les IBUS des 3 communes ont été comparés. L'exemple 2 correspond une zone agricole ou hors zone; ici au maximum 1000m<sup>3</sup> peuvent être facturés. et l'exemple 3 correspond à un immeuble. Ces calculs ont été faits afin d'avoir une idée des différences de prix ou de ce qui peut être facturé.

## TAXE DE RACCORDEMENT UNIQUE (art. 36)

Surface parcelle x IBUS x Fr. 6.00 (max 8.00)

800 x 0.60 x Fr. 6.00 = Fr. 2880.—

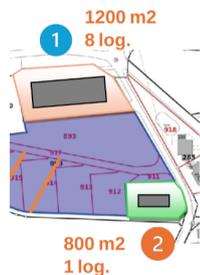
1 { 800 x 1.30 x Fr. 6.00 = Fr. 6240.—  
800 x 1.00 x Fr. 6.00 = Fr. 4800.—

2 1000 x 0.50 x Fr. 6.00 = Fr. 3000.—

3 1200 x 1.0 x Fr. 6.00 = Fr. 7200.—

**M. C. Conus** poursuit avec les taxes de bases annuelles, pour une villa de 800m<sup>2</sup> avec un indice de 0.6 à 10cts, cela donne 48.-- plus un logement à 60.-- font un total de CHF 108.-- à payer annuellement. Pour un immeuble à 8 logements, cela reviendrait à 600.--/an. la taxe d'exploitation correspond à la consommation d'eau qui est comptée à 2.30/m<sup>3</sup>, soit le prix qui sera facturé pour 2025.

## TAXE DE BASE ANNUELLE (art.40)



Surface parcelle x IBUS x Fr. 0.10 (max Fr. 0.15)

Nbre UL x Fr. 60.— (max Fr. 80.00)

2  $(800 \times 0.60 \times \text{Fr. } 0.10 = \text{Fr. } 48.00 + 1 \times \text{Fr. } 60.— = \text{Fr. } 60.00) = \text{Fr. } 108.00$

1  $(1200 \times 1.00 \times \text{Fr. } 0.10 = \text{Fr. } 120.00 + 8 \times \text{Fr. } 60.— = \text{Fr. } 480.00) = \text{Fr. } 600.00$

## TAXE D'EXPLOITATION (art.41)

Eau potable consommée x Fr. 2.30 m<sup>3</sup> (max Fr. 2.40)

2  $120 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 2.30 = \text{Fr. } 276.—$

1  $800 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 2.30 = \text{Fr. } 1840.—$



Le réseau communal d'eau potable de la commune est assez complexe car il y a plusieurs fournisseurs d'eau. Le village d'Auboranges est approvisionné par l'AIDESJO, Chapelle est alimenté par l'AVGG, tout comme Gillarens et Promasens. Ecublens est aussi alimenté par l'AVGG mais est juste consommateur et non membre. Rue est alimenté par sa propre source et complétée par l'AGSO et l'AVGG pour la partie Blessens.

Dans la présentation (jointe en annexe), la situation antérieure avec les prix facturés dans les communes avant fusion sont présentés. Le prix moyen était de CHF 2.00/m<sup>3</sup>, pour la vente de l'eau. Aujourd'hui le prix de l'eau serait à CHF 2.30/m<sup>3</sup> alors que le prix d'achat est de 1.38/m<sup>3</sup>. Nous n'avons pas une marge extraordinaire.

Les taxes prévues en 2025 et dans le nouveau règlement réunifié les taxes sont les suivantes (hors TVA) :

## Eau potable – Règlement tarifaire 2025

Dans la limite des compétences octroyées par le règlement communal, les tarifs suivants sont appliqués au 01.01.2025 :

Tarifs	2025	Max
Prise d'eau avec compteur sur une BH	50.00	Max
Relevé de compteur à la demande	50.00	Max
Taxe de raccordement (habitation) : surface x IBUS x CHF	6.00	8.00
Taxe de raccordement (activités) : IM x CHF/m <sup>3</sup>	1.20	1.60
Taxe de base (habitation) : surface x IBUS x CHF	0.10	0.15
+ Nbre d'UL x CHF	60.00	80.00
Taxe de base (activités) : surface x IM CHF(m <sup>3</sup> )	0.012	0.03
Taxe d'exploitation :	2.30/m <sup>3</sup>	2.40/m <sup>3</sup>

Présentation règl eau potable.pptx

### 3.2 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** remercie les intervenants pour les explications détaillées et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

**M. C. Bays** donne lecture du rapport où la Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable tel que présenté. Le rapport est annexé au présent procès-verbal

3.2 Préavis COFIN - règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.pdf

### 3.3 Débats et vote

**M. le Président** remercie la commission financière pour l'analyse du règlement et le rapport. Il ouvre les débats et donne la parole à l'assemblée.

**M. D. Burnier** demande si le budget déficitaire présenté en avril, comprenait la facturation de l'eau avec ce nouveau tarif à 2.30/m<sup>3</sup>, et est-ce que la marge de manœuvre est suffisante au Conseil communal pour éviter des déficits?

**M. C. Conus** répond que la marge est effectivement faible. Nous sommes tributaires des prix des fournisseurs. La source de Rue n'est pas assez conséquente pour fournir l'eau à l'ensemble de la commune. **M. le Syndic** complète que la probabilité est que la taxe de base devra certainement être augmentée. Cette taxe devant couvrir les amortissements, intérêts et maintient de la valeur à neuf. Dès lors, si nous réalisons des investissements dans le domaine de l'eau potable, cela ne changera pas le prix de

l'eau mais celui de la taxe. Le prix de l'eau facturé à l'acheteur final correspond à l'achat de l'eau et aux coûts du personnel qui gère le réseau et son entretien. **M. le Syndic** ajoute que les augmentations qui ont été annoncées par les fournisseurs d'eau ont été relativement violentes. L'annonce de 30cts d'augmentation correspond à 25% de hausse. En comparant un peu avec les pratiques alentours, les tarifs pratiqués par Rue restent corrects. Certaines communes qui ne sont pas membre de l'AVGG font que l'eau est facturée un peu plus chère dans tel ou tel village.

**M. X. Cuérel** ne comprend pas l'avantage ou non d'être membre ou non à l'AVGG. **M. le Syndic** répond que l'avantage serait par exemple d'avoir seulement 21cts d'augmentation et non 30; par contre, nous devrions racheter notre part sur les installations. Cela veut dire que nous devrions payer probablement entre CHF 300'000 et 400'000.-- pour racheter le ticket d'entrée à l'AVGG afin d'être traité comme les autres. Cela est trop important et l'option choisie par l'exécutif est de garder le statu quo pour chaque entité. A contrario, il est nécessaire dans le futur de régler, le bouclage du réseau. Nous avons quelques situations un peu embêtantes dans la Commune, car dans certaines localités, s'il devait avoir un problème sur l'alimentation principale, nous n'avons pas la possibilité de fournir de l'eau par une autre arrivée. A terme, cela nécessite d'avoir une vision de développement sécuritaire en quantité d'eau et surtout avec le risque de pollution. **M. le Syndic** précise que même en adhérent complètement à l'AVGG le problème ne serait pas complètement réglé. En finalité, nous sommes plutôt bien servi en quantité et en qualité de l'eau.

**Mme N. Defferrard Crausaz** demande pour le secteur d'Auboranges où l'on entend qu'il n'a pas de PAL et que le RCU est lié à ce fameux PAL. Elle souhaite savoir alors dans quel cadre juridique nous nous trouvons pour facturer les usagers Auborangeois. **M. le Syndic** explique qu'aujourd'hui le PAL d'Auboranges doit être mis à jour, toutefois, le PAL en place est légal et applicable tant que le nouveau plan d'aménagement local n'aura pas été approuvé officiellement. **M. Ch. Jaccoud** affirme les propos de **M. le Syndic**

**M. M Senn**, au nom de la commission Durabilité, explique qu'une idée a émergée lors de leur réunion. L'idée serait de réfléchir à un règlement tarifaire par palier, afin d'inciter les populations à consommer le moins d'eau possible. Il explique que la commission n'a pas émis de remarque sur le présent règlement, mais fera une proposition en fin de séance.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 35 Non : 0



Le règlement communal relatif à l'eau potable est **approuvé à l'unanimité**.

## 4 Approbation du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

### 4.1 Présentation du règlement

**M. le Président** passe la parole à **M. Claude Conus**, en charge du dicastère, pour les explications.

En introduction, **M. le Syndic** rappelle qu'un périmètre est défini dans les communes pour l'épuration des eaux. Dans la présentation, le traitillé bleu correspond au périmètre dont la commune à l'obligation de mettre en place l'épuration des eaux et où les citoyens ont l'obligation de se raccorder. Au centre, une habitation est entourée en rouge car bien qu'elle soit dans le périmètre défini, il est probable que cette ferme n'a jamais été raccordée car elle avait sa propre fosse. Dans ce cas et en imaginant qu'une rénovation est en cours avec mise à l'enquête, la Commune doit demander comment sont épurées les eaux et fournir une solution pour permettre aux propriétaires de se raccorder sur le réseau communal puisqu'ils font partie du périmètre, en créant par exemple un collecteur ou rallonger un existant pour raccorder a une distance acceptable cette maison.

**M. le Syndic** ajoute que par le passé, des grandes erreurs ont été commises dans nos communes rurales en se laissant guider par les ingénieurs et les différents services étatiques, en dessinant des zones et des périmètres d'épuration qui vont trop loin dans la campagne. Aujourd'hui nous pourrions avoir des situations très embêtantes où le propriétaire pourrait contraindre légalement la commune à fournir l'infrastructure dont le coût n'est pas raisonnable. Cela est la loi et c'est ainsi car à un moment donné, le traitillé prend des virages pour englober un hameau ou une maisonnette et cela en raison d'erreur d'appréciation de l'époque qui pourrait maintenant couter cher à la commune.

Si nous poursuivons sur le schéma, une autre maison est entourée en rouge sur la droite, mais n'est pas dans le périmètre communal. Cette ancienne ferme, il est prévu de faire un appartement supplémentaire en étant hors zone. Il y a ici deux contraintes en étant hors zone et hors du périmètre d'épuration. La loi dit que nous devons épurer toutes les eaux usées. Pour cette construction qui ne pourra pas reprendre l'ancienne fosse à purin, les solutions qui se présentent sont :

- obligation de construire une fosse digestive à 2 niveaux (coûts estimés à 50'000.--)
- trouver la solution pour se raccorder au réseau communal avec un soutien communal si possible.

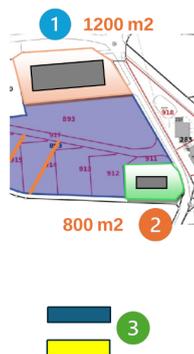
**M. le Syndic** explique que d'un point de vu qualitatif, il est mieux de traiter les eaux via la STEP et d'un point de vue fonctionnement et exploitation, cette maison représentera un nouveau raccordé qui contribuera financièrement à l'entretien du réseau. Partant de ce raisonnement, le Conseil communal estime important de soutenir la démarche pour se raccorder au réseau existant. L'arrêté communal présenté plus tard reviendra sur ce sujet.



M. le président remercie **M. le Syndic** pour cette introduction et cède la parole à **M. C. Conus**.

**M. C. Conus** explique les calculs des différentes taxes. quand il s'agit de nouvelles constructions, nous parlons d'équivalent habitant (EH). le chiffre est calculé par l'architecte sur la base des plans. Au point 1, cela correspond à l'immeuble, le 2, à la villa et le 3 a du hors zone.

### TAXE DE RACCORDEMENT UNIQUE (art. 28)



Fr. 9.30 par m2 de la parcelle x IBUS

+

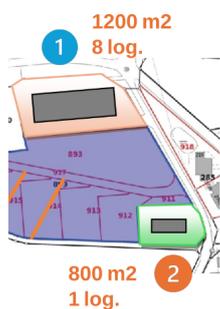
Fr. 95.00 par EH

- 2 (Fr. 9.30 x 800 x 0.60 = Fr. 4464.— + 5 x Fr. 95.00 = Fr. 475.00) = Fr. 4939.—
- 1 (Fr. 9.30 x 1200 x 1.00 = Fr. 11160.— + 20 x Fr. 95.00 = Fr. 1900.00) = Fr. 13'060.—
- 3 (Fr. 9.30 x 1000 x 0.47 = Fr. 4371.— + 5 x Fr. 95.00 = Fr. 475.00) = Fr. 4846.—

Hors zone et exploitation a

En ce qui concerne la taxe de base, le calcul se fait avec la surface de la parcelle multipliée par l'IBUS puis encore par l'indice. A ce résultat, nous ajoutons le nombre d'unité de logement (UL) x 150 divisé par l'IBUS. I

### TAXE DE BASE (art. 38)



Surface parcelle x IBUS x Fr. 0.10 (max Fr. 0.20)

+

Nbre UL x Fr. 150.— / IBUS (max Fr. 250.00)

- 2 (800 x 0.60 x Fr. 0.10 = Fr. 48.00 + (1 x Fr. 150.—) / 0.60 = Fr. 250.00) = Fr. 298.00
- 1 (1200 x 1.00 x Fr. 0.10 = Fr. 120.00 + (8 x Fr. 150.—) / 1.00 = Fr. 1200.00) = Fr. 1320.00

### TAXE D'EXPLOITATION (art. )

Eau potable consommée x Fr. 1.25 m<sup>3</sup> (max Fr. 1.25)

- 2 120 m<sup>3</sup> x Fr. 1.25 = Fr. 150.—
- 1 800 m<sup>3</sup> x Fr. 1.25 = Fr. 1000.—

**M. le Syndic** ajoute que pour le futur, c'est vraiment la taxe de base qui est importante car elle finance les infrastructures. Ce qui est en train d'être réalisé par exemple dans le quartier "Plein Soleil" à Chapelle, est un investissement pour les eaux usées qui doit être financé ou pris en charge financièrement par la taxe de base. La taxe d'exploitation finance notre part à la STEP VOG. Dans les budgets actuels avec l'agrandissement de la STEP et le traitement des micropolluants (une des première à le faire en suisse romande), nous voyons qu'entre ce que nous encaissons et ce que nous payons à la STEP; nous nous en sortons. Les investissements futurs en matière d'épuration des eaux, nous devons les trouver sur la taxe de base où nous avons une marge

de développement assez grande. Le règlement prévoit des plafonds qui laissent une marge de manœuvre pour la fixation des prix.

 Présentation règl eaux usées.pptx

## 4.2 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** remercie pour les explications et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

**M. C. Bays** donne lecture du rapport. La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées tel que présenté.

 4.2 Préavis COFIN - règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.pdf

## 4.3 Débats et vote

**M. le Président** remercie la commission financière pour son analyse et donne la parole à l'assemblée pour toutes questions ou remarques.

**M. X. Cuérel** demande ce qu'il en est de l'entretien des canalisations d'eaux pluviales. Qui est compétents pour imposer les contrôles ou nettoyages des canalisations et quelle est la fréquence des nettoyages ou contrôle?

**M. C. Conus** répond que les contrôles sont faits régulièrement. Le service technique de la Commune suit tout cela et intervient. Les secteurs à risques sont prioritaires, tout comme les zones où il y a des problèmes récurrents.

À titre privé, **M. X. Cuérel** explique qu'il habite depuis 16 ans au même endroit et qu'il n'a jamais vu de camion pour faire un contrôle alors que des grilles débordent. Est-ce qu'un règlement dit que la Commune doit faire ces contrôles et si oui la fréquence? ou est-ce aux citoyens de faire des annonces.

**M. le Syndic** complète que le volet eau claire accompagne le volet eau usée. Avec les taxes prélevées auprès des propriétaires, la commune doit s'occuper des eaux usées et des eaux claires. Légalement, la commune pourrait dire "tant que personne n'a rien signalé, nous ne bougeons pas" car il n'y a pas de loi qui dit que les canalisations doivent être contrôlées et curées. Toutefois et par mesure d'anticipation, une procédure a été mise en place dans l'ancienne commune de Rue pour le contrôle des raccordements et de mélanges d'eau. C'est à dire qu'un passage caméra est fait pour s'assurer que les eaux claires ne sont pas mélangées aux eaux usées à la STEP VOG. Pour rappel, **M. le Syndic** dit que la STEP d'Ecublens reçoit, lors de pluies, une augmentation de volume d'eau qui est inadmissible et qui confirme qu'il a d'importants mélanges d'eau dans les Communes. Cela est une réelle problématique car cela coûte énormément d'argent et cela fait que la station d'épuration d'Ecublens est aujourd'hui à 93% de sa capacité, alors que nous venons d'injecter 30 millions pour des travaux. Ces contrôles EC/EU sont vraiment nécessaires mais ils sont longs car le territoire couvert par la VOG est énorme (depuis Semsales). Il y a des problèmes dans le secteur Promasens, où le collecteur monte en pression et où les couvercles explosent ou remontent dans les habitations, viennent du fait qu'en cas de pluie, il y a trop d'eau claire qui passe dans les eaux usées. **M. le Syndic** termine en indiquant que nous avons un programme annuel de contrôles effectués, et cela permet de déceler des petits couacs à mettre à jour. Ce qui est plus compliqué, c'est de déceler des problèmes d'eau claire car cela ne se voit que lors d'accident (un couvercle qui saute, quand ça déborde...). Nous avons aussi besoin de la population qui peut informer ou dire qu'il y a un couac ici ou là.

**M. E. Monney** demande comment va être gérée la consommation annuelle pour les agriculteurs. Par exemple son troupeau doit consommer env. 2'000 à 3'000 m<sup>3</sup>/an et la taxe est calculée au m<sup>3</sup>.

**M. le Syndic** explique qu'il n'est pas possible de faire 2 types de tarifs selon l'utilisation de l'eau (eau de ménage et eau pour la ferme). Légalement cette distinction ne peut pas être faite. Cependant, pour la sortie de l'eau, celle consommée par les vaches, le rejet ne va pas à la STEP, la taxe d'épuration ne peut alors pas être facturée. Donc pour faire cette distinction, il y a deux solutions, soit installer un second compteur qui sépare la consommation finale, soit en faisant un calcul prenant en compte le nombre d'habitants qui sera multiplié par la consommation moyenne par habitants.

**M. P.-A. Deillon** demande si lorsqu'un regard ou une canalisation publique passe sur un terrain privé, si l'Union Suisse des Paysans est consultée pour les paysans qui laissent le passage d'un collecteur public sur son terrain.

**M. le Syndic** explique qu'un droit de passage est payé (tarif au mètre) aux propriétaires du bien-fonds qu'il soit privé ou agricole, puis la remise en état du terrain est prise en charge par le commanditaire des travaux. Il n'y a pas de location annuelle versée. Si une intervention doit se faire ensuite pour une rupture de conduite par exemple, la remise en état des terrains est prise en charge par la Commune.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 35 Non : 0



## 5 Approbation de l'arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons

### 5.1 Présentation de l'arrêté

**M. le Président** passe la parole à **M. Claude Conus**, pour les explications.

Cet arrêté était déjà en vigueur à Rue depuis 2020. Conformément aux dispositions légales, pour être applicable dans la commune fusionnée, cet arrêté doit être approuvé par l'actuel conseil général. Les arguments initiaux sont qu'à la suite de différents reportages diffusés dans les médias ce printemps (2020), le Conseil communal s'est renseigné sur les moyens engagés pour protéger les faons lors des coupes dans les zones fréquentées par ces animaux. Il est très vite arrivé à la conclusion que de telles mesures méritent un soutien concret de la part des autorités. Dans le canton de Fribourg, ces mesures sont aussi soutenues par le service cantonal compétent. »

En 2020, le Conseil communal propose, par voie d'arrêté de subventionner l'organisme en charge de ces mesures, à savoir la section glânoise de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (FFSC) qui œuvre bénévolement dans le district. Le Conseil souhaite également donner un message d'encouragement aux agriculteurs qui prennent de telles initiatives. » Ceci est à considérer comme une aide à l'environnement.

 5.2 Préavis COFIN - arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons.pdf

 5.1\_Message au CG pour la protection des faons.pdf

### 5.2 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** remercie pour les explications et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

**M. C. Bays** fait lecture du rapport. La Commission financière recommande d'accepter l'arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons tel que présenté.

 5.2 Préavis COFIN - arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons.pdf

### 5.3 Débats et vote

**M. le Président** remercie la commission financière pour son analyse et donne la parole à l'assemblée pour toutes questions ou remarques.

**M. J.-L. Dubler** demande s'il nous avons une idée du nombre d'intervention que cela représente par année. **M. C. Conus** répond qu'habituellement, il y a 5 à 6 interventions annuelles pour l'ancienne commune de Rue. Cela va potentiellement augmenter un peu avec l'agrandissement du territoire.

**Mme Nathalie Defferrard Crausaz** demande la parole et indique qu'en 2020, Rue avait sûrement les moyens financiers d'octroyer une telle subvention. Toutefois au vu du budget dont nous disposons et puisque le ménage courant est financé par des emprunts bancaires, elle estime que ce point fait partie des mesures à prendre pour assainir les finances communales.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée.

**Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 34 Non : 1**



L'Arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons **est approuvé à la majorité des voix.**

## 6 Approbation de l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'épuration hors zone

### 6.1 Présentation de l'arrêté

**M. le Président** passe une nouvelle fois la parole à **M. Claude Conus**, pour les explications relatives à cet arrêté.

**M. C. Conus** explique que cet arrêté constitue une aide financière pour inciter les gens à se raccorder au réseau d'épuration communal lorsqu'ils sont hors zone à bâtir. L'ancienne commune de Rue, avec l'accord du conseil général, avait promulgué le 30 juin 2022, un arrêté communal pour soutenir financièrement le raccordement au réseau d'épuration des bâtiments situés

hors zone à bâtir. Conformément aux dispositions légales, pour être applicable dans la commune fusionnée, cet arrêté doit être approuvé par l'actuel conseil général.

Au niveau de la subvention, une aide de CHF 8'000.-- par bien-fonds construit raccordables est octroyée. Cette subvention intervient uniquement si les coûts de raccordement sont supérieurs à CHF 8'000.--.

 6.1\_Message au CG pour le fin des racc EU hors zone.pdf

## 6.2 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** remercie pour les explications et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

**M. C. Bays** lit le rapport. La Commission financière recommande d'accepter l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'épuration hors zone.

 6.2 Préavis COFIN - arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eaux usées hors zone à bâtir.pdf

## 6.3 Débats et vote

**M. Le Président** remercie la commission financière puis donne la parole à l'assemblée pour toutes questions ou remarques.

**M. X. Cuérel** demande si pour l'établissement du budget, les biens potentiels qui pourraient demander cette subvention ont été calculés.

**M. C. Conus** explique qu'il y a environ 30 situations qui pourraient demander cette subvention de CHF 8'000.--. **M. le Syndic** ajoute que nous avons actuellement une situation en attente de la décision de ce soir. Un propriétaire est en attente pour des travaux estimés à CHF 45'000.-- pour un raccordement EU hors zone. Pour les zones constructibles, les coûts sont totalement différents puisque généralement le collecteur public se situe à 7-8m de votre habitation. Dans ce cas, le coût est d'env. 15'000.--. La Commune a pour rôle d'inciter la bâtisse à se raccorder au réseau pour aussi permettre l'entretien et l'amortissement dudit réseau. Ces dernières années, il y a eu 3 cas à Rue et cette année, il y a un nouveau cas. Bien qu'il y ait 30 cas potentiels, ils ne vont pas tous arrivés en 2025.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 35 Non : 0



L'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'épuration hors zone **est approuvé à l'unanimité**.

## 7 Approbation de l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eau potable hors zone

### 7.1 Présentation de l'arrêt

**M. le Président** passe la parole à **M. Claude Conus**, en charge du dicastère, pour les explications

Comme précédemment, **M. C. Conus** explique que l'ancienne commune de Rue, avec l'accord du conseil général, avait promulgué le 10 décembre 2020, un arrêté communal pour soutenir financièrement le raccordement au réseau d'eau potable des bâtiments situés hors zone à bâtir. Conformément aux dispositions légales, pour être applicable dans la commune fusionnée, cet arrêté doit être approuvé par l'actuel conseil général.

Pour cet arrêté, la commune octroyerait 33% de participation à partir de CHF 8000.-- de frais. Le montant se calcule uniquement pour les frais relatifs à l'eau. S'il s'agit d'une tranchée commune pour l'électricité, seule la part relative à l'eau sera prise en compte. En règle générale, la commune finance 33% des coûts totaux du raccordement, hors coût de la taxe. Le solde est à la charge du demandeur.

 7.1\_Message au CG pour le fin des racc EP hors zone.pdf

### 7.2 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** remercie pour les explications et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

**M. C. Bays** donne lecture du rapport. La Commission financière recommande d'accepter l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eau potable hors zone à bâtir tel que présenté.

 7.2 Préavis COFIN - arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eau potable hors zone à bâtir.pdf

### 7.3 Débats et vote

**M. Le Président** remercie la commission financière puis donne la parole à l'assemblée pour toutes questions ou remarques.

**M. P.-A. Deillon** demande, au nom du groupe Entente, la moyenne des coûts par raccordement et le nombre de demande de subventionnement possible.

**M. C. Conus** explique qu'il y aurait potentiellement 50 branchements possibles. Chaque cas est différent. **M. le Syndic** explique que pour l'eau potable, c'est un peu plus facile que pour l'épuration. Avec l'eau potable, nous avons la possibilité pour une maison isolée de tirer une conduite PE 2" qui répond aux besoins sanitaires et à l'utilisation de la maison. Les fouilles et les installations n'ont pas des coûts exorbitants. Où cela se complique, c'est dans le cas où nous devons faire une nouvelle conduite qui potentiellement serait aussi une extension du réseau incendie avec la pose d'une nouvelle borne hydrante. Les coûts dans ce genre de cas sont plus élevés. **M. le Syndic** relève que les cas qui ont été traité jusqu'à aujourd'hui, représente 100m de conduite en PE de diamètre 2" et cela coûtait moins de CHF 20'000.--. Là aussi, il ne faut pas oublier qu'ensuite de l'eau est consommée et qu'il y a une entrée d'argent pour la commune. Le Conseil communal est également tenu par le règlement des finances communales et en cas de coût supérieur à 25'000.--, une demande de crédit devrait être faite auprès du Conseil général. Avec le changement climatique, il faut être conscient que de plus en plus de sources se tarissent.

**Mme M. Senn**, pour le groupe Entente, se questionne sur le fait que dans le cadre des eaux usées, il s'agit d'une subvention unique et que pour l'eau potable, il s'agit d'un pourcentage, car ainsi il est difficile d'imaginer le montant que cela peut représenter. **M. le Syndic** n'a pas la réponse et ne se rappelle plus de l'argumentation faite à l'époque par M. Périsset qui était en charge de ce dossier. Il préfère ne pas prendre le risque de donner une réponse erronée ou incomplète.

**M. le Président** demande, à titre personnel, pourquoi aider le raccordement à l'eau potable, car cela servira plutôt à des amortissements de bâtiments et à de nouvelles sources de revenus pour les propriétaires. Est-ce que ce que payeront les futurs raccordés, compensera l'argent investi par la Commune. Il a le sentiment que la Commune financera des agrandissements et des rénovations de ferme. **M. le Syndic** trouve la remarque bonne. Il est juste que nous ne devons pas sponsoriser le développement de l'immobilier ou les opportunistes qui construisent partout où cela est possible. Finalement, pour éviter tout débordement, l'apport financier de la commune est limité par l'arrêté. Il ne faut pas oublier que le maintien du bon équilibre est le compte d'eau. A travers le compte d'eau, il sera possible de tirer les oreilles du conseil communal en disant que le compte d'eau n'est plus équilibré. Il est important aussi de penser que dans cette maison où il n'y avait qu'une seule famille, après rénovation, il y aura des nouveaux citoyens qui augmenteront le niveau d'entrée fiscale. Ainsi nous retrouverons un peu nos billes.

**M. C. Conus** ajoute que nous parlons des bâtiments hors zone et agricole. Ce sont donc des zones non constructible, il ne sera donc pas possible de mettre un immeuble au milieu du pré. Et souvent les sources ne sont plus assez fortes ou plus potables, le fait de raccorder les habitations et aussi un service à la population.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée.

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 35 Non : 0



L'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eau potable hors zone à bâtir **est approuvé à l'unanimité**.

## 8 Approbation du règlement communal sur le droit de cité et son règlement tarifaire

### 8.1 Présentation du règlement

**M. le Président** passe la parole à **M. le Syndic** pour la présentation.

**M. le Syndic** explique les règlements communaux sur le droit de cité en vigueur dans les anciennes communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue ont tous été approuvés dans la même période, à savoir dans les années 2018 à 2021. Leur contenu est identique même si quelques différences se présentent dans le règlement tarifaire. Celui de l'ancienne commune de Rue est le seul qui prend en compte l'implication du conseil général dans la constitution de la commission communale des naturalisations (art. 10, chi 2). L'établissement d'une nouvelle version du règlement communal n'apporte aucune plus-value. Aussi, par gain de temps et d'efficacité, le conseil communal propose de reprendre le règlement communal qui était en vigueur à Rue comme règlement de référence pour la nouvelle commune fusionnée. Cette décision est, du point de vue administratif, la plus rapide, la plus simple et la plus logique. Elle n'impacte aucunement certaines prérogatives ou certains principes que les anciennes communes auraient voulu traduire dans leur ancienne réglementation. Au niveau tarifaire, il faut être conscient que plus le dossier est simple, plus les frais facturés sont faibles.

## 8.2 Préavis de la Commission financière

**M. le Président** remercie pour les explications et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

**M. C. Bays** donne lecture du rapport. La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal sur le droit de cité et son règlement tarifaire tels que présentés.

## 8.3 Débats et vote

**M. Le Président** remercie la commission financière puis donne la parole à l'assemblée pour toutes questions ou remarques.

**Mme N. Defferrard Crausaz** demande la parole et souhaite attirer l'attention sur un fait qui n'est pas forcément connu de tous. Depuis 2017, la loi cantonale sur le droit de cité, en son article 51, prévoit un droit de cité d'honneur tant au niveau communal que cantonal. Ce droit de cité d'honneur peut être octroyé par le conseil général à un ou une citoyenne « méritant/e » (sportif, politicien...) ou qui a fait la renommée de la commune.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 0 Oui : 35 Non : 0



Le règlement communal sur le droit de cité et son règlement tarifaire **est approuvé à l'unanimité.**

## 9 Modifications des statuts de l'association SLPP-GV

### 9.1 Présentation de l'objet

**M. le Président** passe la parole à **M. Christophe Jaccoud** pour les explications.

**M. Ch. Jaccoud** informe que l'objectif de la modification de ces statuts est de renforcer la représentation et la voix des communes au sein du comité de direction du SLPP-GV (Service Logopédie, psychologie et psychomotricité - Glâne-Veveyse) et de redéfinir le rôle des préfets. La révision des statuts a été approuvée par les délégué-e-s du SLPP-GV lors de l'assemblée du 31 octobre 2024. Il est nécessaire que les législatifs des 27 communes de la Glâne et de la Veveyse se déterminent sur cette révision des statuts.

Le Conseil communal sollicite l'approbation de cette révision de l'article 14 des statuts du SLPP-GV, telle que présentée. Elle entrera en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 2025, sous réserve de l'approbation des trois-quarts des voix des communes ainsi que de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

### 9.2 Débats et vote

**M. Le Président** remercie **M. Ch. Jaccoud** pour les explicatione et donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 1 Oui : 34 Non : 0



La modification des statuts de l'Association SLPP-GV **sont approuvés à la majorité des voix.**

## 10 Clôture de séance

**M. le Président** passe aux divers. La parole est donnée à **M. M. Senn** pour sa proposition.

M. M. Senn commence en ces termes :

*"Malgré le sentiment d'abondance que nous pouvons avoir en Suisse, l'eau est une ressource rare et précieuse que nous devons préserver. L'augmentation de notre consommation et les crises environnementales qui nous guettent, menacent notre propre approvisionnement durable et continu. Les périodes de sécheresse que nous vivons déjà certains étés en sont la preuve. Il appartient donc à notre commune de prendre des mesures afin d'assurer à la population un accès à l'eau potable. Les discussions*

*de ce soir autour du règlement de l'eau potable a soulevé une des nombreuses pistes d'action possible. Une proposition existe, en effet, ailleurs pour instaurer une tarification par palier de consommation afin de pousser les habitants et habitantes à une plus grande économie. Une pensée notamment aux propriétaires de piscines. En exemple, la Commune de Blonay, dans le Canton de Vaud, la taxe de consommation des ménages se calcule sur les 2 paliers suivants :*

*premier palier = jusqu'à 60m<sup>3</sup> par habitant/habitante. En l'occurrence le tarif est fixé à CHF 1.40/m<sup>3</sup>. 60m<sup>3</sup> correspond à la consommation moyenne d'eau potable par personne en Suisse.*

*Deuxième palier = la taxe double à 2.80/m<sup>3</sup> dès que les 60m<sup>3</sup> sont dépassés.*

*Il est entendu que les autres usagers comme les agriculteurs ne sont concernés que par le premier palier de tarification.*

*En France, certaines communes vont plus loin en mettant en place 3 voire 4 paliers de tarification.*

*La commission Energie et Durabilité demande donc au Conseil général la possibilité d'étudier la possibilité d'instaurer un système de tarification équivalente, qui soit le plus adapté et le plus juste possible afin de préserver nos ressources en eau."*

**M. Le Président** remercie **M. M. Senn** pour son exposé et ouvre le débat. Il ajoute qu'au terme des débats, il sera demandé au Conseil général de voter pour ou contre le fait de mandater le Conseil communal pour l'étude de ce projet.

**M. le Syndic** explique le Conseil communal a étudié la question et indique ne pas s'opposer à cette proposition et en a déjà parlé. Sur le fond, le Conseil communal n'est pas opposé à différencier le tarif de l'eau, dans le sens d'adopter un tarif pour les quantités dites raisonnables puisqu'elle est représentative de la moyenne nationale (60m<sup>3</sup>/habitant). Au niveau de l'application, nous devons tenir compte de quelques éléments. Premièrement, la légalité, et après vérification il est tout à fait possible d'avoir un tarif d'eau compensatoire. Deuxièmement, il faut analyser la conséquence au niveau des outils informatiques. La mise en oeuvre de cette tarification implique un développement informatique supplémentaire, qui, au-delà des normes qui ont validées ce soir, intègre l'analyse du ménage, pour aller puiser les informations du nombre de personne, en prenant compte le fait qu'en juin, il y avait peut-être 1 personne de plus ou de moins, mais comme la taxe est facturée une fois par an cela peut être compliqué. Cela n'est toutefois pas impossible, mais complexe. Nous le faisons pour la taxe déchetterie, donc cela doit être possible pour l'eau. Cela reste quelque chose à développé au niveau informatique. Dernièrement, il faut être attentif aux effets potentiellement pervers. **M. le Syndic** explique si nous intégrons cette notion de "plus on consomme, plus on paye", et que dans le cas où raisonnablement cela reste des montants peu élevés pour un ménage, nous pourrions nous retrouver avec un compte d'eau excédentaire. Cela voudrait dire qu'un bénéfice sur le compte d'eau serait engendré et pour qu'à un moment donné, il soit nécessaire de baisser le prix de l'eau. Cela est un effet pervers et indirect. Car l'excédent des grands consommateurs seraient dans le même compte.

Cela veut dire que le palier supplémentaire devrait quand même être utilisé dans le compte d'eau pour des mesures visant à réduire la consommation ou à encourager la réduction de consommation d'eau. Cela n'est pas qu'une question financière qui fait que le compte d'eau se porte très bien parce qu'il y a de grands consommateurs qui paient plus. Cela implique d'avoir une réflexion plus étendue pour arriver à une proposition concrète à présenter.

**M. X. Cuérel** remercie l'exécutif d'avoir déjà apporté quelques éléments concrets dans le cadre de cette proposition. Il est vrai que la notion de "consommateur/payeur" s'ajoute à celle de "pollueur/payeur", cela est de la même acabit. Si cette idée doit aller de l'avant, nous pouvons faire le nécessaire auprès des communes indiquées dans l'exposé de la commission, afin de voir le retour qu'ils ont sur la mise en place de ce projet et les retombées.

**M. P.-A. Deillon** émet une remarque pour le côté fonctionnel. Une villa a un compteur, mais un immeuble de plusieurs appartements ne contient qu'un compteur pour l'ensemble des locataires. Est-ce que la Commune devrait mettre un compteur par appartement ou comment scinder les consommations? Car le locataire du rez-de-chaussée avec jardin consommera sûrement plus que celui du dernier étage sans balcon.

**M. le Syndic** répond que notre rôle n'est pas de gérer les immeubles mais de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante devant l'habitation. Le propriétaire reprend ce service à son compte et consomme comme il l'entend. La commune ne gère pas ce qui est privé dans les logements ou maisons à plusieurs logements. Techniquement il faudra peut-être aller chercher le nombre d'habitants dans l'entier de l'habitation. Par contre, nous n'aurons pas d'influence sur ce qu'il se passe à l'intérieur. Tout cela doit être approfondi et réfléchi. **M. le Syndic** rappelle qu'il n'est pas possible de faire des bénéfices sur les comptes de ce type.

**Mme M. Senn** intuitivement pense que les personnes concernées par cette tarification en palier seront plutôt les propriétaires de villas qui arrosent tout l'été le gazon, remplissent les piscines et non le locataire d'un immeuble. L'idée reste de sensibiliser les gros consommateurs à diminuer leur consommation.

**M. le Président** rappelle que le sujet du vote sera "acceptez-vous que le Conseil communal analyse la possibilité de tarification par pallier".

**M. S. Chevalley** se questionne et pense que le Conseil communal a déjà passablement de travail avec la mise en place de la fusion et les charges qui y sont liées. Il constate que les recherches d'informations sur cette problématique demande beaucoup d'énergie. Dans ce cas, est-il légal de demander à la commission Durabilité de faire ce travail de recherches pour arriver à un projet abouti, au lieu de charger le Conseil communal.

**M. M. Senn** répond que légalement l'exécutif a une année pour analyser et proposer l'objet. La commission durabilité travaille régulièrement avec l'exécutif et a de bons échanges par rapport à ces problématiques. Dans son fonctionnement la commission

Energie et Durabilité fait volontiers des recherches et les partages avec le Conseil communal. **M. M. Senn** ajoute qu'il est important de voter ce soir officiellement la proposition émise.

**M. le Syndic** ajoute que les meilleurs résultats sont obtenus lorsque nous travaillons ensemble. Il y a danger si nous ne travaillons pas ensemble, que l'on se trompe sur certains sujets et que nous nous arrivions à un désaccord complet à la fin. Il est préférable de contrôler d'abord dans le cas d'espèce. C'est un défi, d'abord technique, financier et de montage. **M. le Syndic** ajoute que nous sommes tous d'accord sur l'esprit philosophique, mais il faut ensuite contrôler ce qui est applicable sur la philosophie souhaitée. Il sera alors nécessaire de discuter encore avec la commission Energie & Durabilité afin de voir si l'ébauche correspond à la ligne directrice. En ce qui concerne le délai, il est vrai qu'il va être complexe de faire cela d'ici la rentrée. Il espère que cela soit fait pour le mois de décembre 2025, voire au printemps 2026. L'exécutif est d'avis de gérer le dossier et de faire appel à la Commission pour ajuster la ligne et le projet.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter à main levée sur la proposition de la commission Energie et Durabilité demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité de l'adaptation du règlement de l'eau potable pour y intégrer une tarification par palier en fonction de l'utilisation de l'eau.

Votants : 35 Majorité : 18 Abstention (s) : 1 Oui : 31 Non : 3



La proposition la proposition de la commission Energie et Durabilité **est validée à la majorité des voix.**

Pour poursuivre les divers, **M. Le Président** donne la parole à **M. Ch. Jaccoud** pour des informations relatives à l'école maternelle.

**M. Ch. Jaccoud** informe de l'avancée de la mise en place de la maternelle communale. Depuis plus de 20 ans, une école maternelle existait dans le cercle scolaire. La responsable prend une retraite bien méritée à la fin de cette année scolaire. Il est constaté que les enfants qui suivent l'école maternelle sont bien préparés à l'entrée à l'école enfantine. C'est une chose primordiale qui a été prise en compte par le Conseil communal et la commission de l'enfance. Le Conseil communal a estimé nécessaire de garder cette proximité géographique avec une école maternelle pour le cercle scolaire et ainsi répondre aux besoins des familles de la Commune. En créant cette structure communale, cela permet de garder des synergies entre les différents services de l'enfance (AES, école, ...)

Ensuite, un courrier a été envoyé aux parents d'enfants concernés par l'école maternelle et cela a engendré la pré-inscription de 19 enfants. **M. Ch. Jaccoud** ajoute que lors de la pré-inscription, les tarifs n'étaient pas connus (et ne le sont pas encore) et une fois connus, il y aura peut-être des différences pour les inscriptions définitives. Le rôle de la maternelle est de préparer les enfants à l'école enfantine avec un rôle de sociabilisation non négligeable. Il y aura peut-être, selon le nombre d'inscrits, la possibilité d'ouvrir l'école maternelle à des enfants externes à la Commune, avec des tarifs différents, cela est encore à discuter. Il sera aussi possible d'intégrer l'école maternelle en cours d'année.

Selon les pré-inscriptions, il y a entre 4 et 10 enfants par matinée. Le Conseil communal trouve cela très satisfaisant et encourageant pour poursuivre avec une école maternelle communale. **M. Ch. Jaccoud** termine en indiquant que le recrutement de la personne responsable de l'école maternelle est en cours. L'idée est d'ouvrir tous les matins.

**M. le Président** remercie **M. Ch. Jaccoud** de la présentation. Il salue le souhait de maintenir et développer les offres pour l'enfance. Dans le contexte du budget déficitaire, il aurait trouvé intéressant d'avoir cette présentation avant l'approbation du budget. **M. Ch. Jaccoud** explique que la charge de CHF 65'000.-- est inscrite au budget 2025. Il rappelle également qu'il ne faut pas oublier que les parents payeront pour inscrire les enfants durant les heures d'ouverture et cela engendrera des rentrées financières qui compenseront la dépense. Cette ligne n'existait pas au budget auparavant, il était donc relativement simple de voir la nouveauté en analysant le budget. **M. Ch. Jaccoud** ajoute encore que le projet a été présenté à l'interne des groupes, dès lors, il ne lui semble pas que le conseil ait voulu créer une maternelle communale en douce. Cette maternelle va vivre et perdurer.

**M. S. Chevalley** pour AviCa, explique qu'il aurait été intéressant d'avoir un suivi plus détaillé des règlements et projets. Comme par exemple pour Pik-e-Bike où de l'argent a été investi et où la rentabilité du projet reste inconnue. Il serait bien d'avoir un retour pour savoir si cela valait la peine ou non d'investir financièrement.

**M. X. Cuérel** explique que la commission énergie et durabilité s'est aussi posée la question pour Pik-e-Bike, un contact a été pris avec l'exécutif et cela va certainement être abandonné car il n'est absolument pas rentable. Néanmoins, ladite commission est en recherche de solution avec Mobility pour mettre une voiture à disposition à la gare d'Ecublens.

**M. E. Monney** explique que lors des présentations de la fusion, il a été dit qu'il était possible pour la population de faire la demande pour conserver son lieu d'origine (Rue (Chapelle) ou Rue (Ecublens)...) et que les coûts seraient offerts. Est-ce toujours d'actualité et qu'elles sont les démarches?

**M. le Syndic** répond que cela est toujours d'actualité et que c'est acté dans la convention de fusion. Pour la démarche, il passe la parole à la préposée du Contrôle des Habitants qui doit avoir l'information. **Mme K. Charrière** explique qu'un formulaire est à disposition sur le site de l'Etat de Fribourg <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/etat-civil/droit-de-cite-communal-dans-les-communes-fusionnees>. Cette demande est à transmettre directement au Service de l'Etat Civil cantonal. La demande peut être faite dans un délai de deux ans suivant

l'entrée en vigueur de la fusion. Pour les frais, la facture sera adressée à la personne directement. Celle-ci sera remboursée par la Commune, sur présentation des justificatifs.

**M. le Syndic** informe qu'il y aura la fête du Tir fédéral en campagne à Promasens les 22-23-24 mai prochain. Une fête villageoise avec orchestre, restauration, bar de la Jeunesse de Chapelle-Gillarens est organisée le samedi soir. Il rappelle que le calendrier fait que nous approchons du délai de 6 mois pour le dépôt des listes électorales pour les prochaines élections et que cette fête est l'occasion pour être au contact de la population. Le comité de la Fête du Tir souhaiterait que le 10% de la population participe aux festivités et au match aux cartes qui est organisé.

Du côté moins festif, le programme d'économie à mettre en place est moins réjouissant. Il sera nécessaire de présenter les mesures très concrètes relativement rapidement. cela tombe malheureusement au moment où l'Etat annonce aussi devoir se serrer la ceinture en préconisant de se servir sur le dos des communes. Nous avons donc un double défi, celui de se serrer la vis vis-à-vis de nos dépenses et de la population pendant que l'Etat nous subtilise très délicatement une partie de nos piécettes.

**M. le Syndic** ajoute qu'il n'y a pas de tabou à officialiser une discussion autour de la fiscalité dans la commune. Quand nous réalisons quelque chose (investissement/amélioration), il est normal d'avoir des besoins financiers. C'est ce qui nous arrive aujourd'hui, nous avons besoin de rentrées fiscales car nous investissons beaucoup pour les infrastructures et nous sommes maintenant une plus grande commune plutôt bien équipée.

**M. Le Syndic** poursuit que depuis ce lundi, l'administration a pris ces nouveaux quartiers dans la maison de commune d'Ecublens. Tous les cartons ne sont pas vides, mais tout le monde est réuni sous un même toit. L'inauguration est agendée au samedi 7 juin 2025 dans la journée, tout le monde est bienvenue.

Il ajoute que le 2.06.2025 la Commission aménagement se réunit pour discuter des PAL et la mise en place d'une planification de réfection routière. La commune a 115km de routes communales et il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail pour planifier les travaux futurs et fixer des priorités.

Le 16.06.2025 : la commission financière sera réunie pour définir la ligne directrice et entamer les discussions sur le programme de mesure d'économie qui pourrait s'appeler "1 franc est 1 franc".

Pour terminer, **M. Le Syndic** adresse ses remerciements envers le législatif pour la confiance témoignée en suivant l'exécutif sur la partie règlementaire. Le travail est conséquent et il est bien de pouvoir avancer administrativement en mettant en place ces outils et en poursuivant la recherche d'informations pour alimenter les bases de données. Il est très bien de ne pas trop ergoter là-dessus, car nos règlements étaient déjà vraiment proche des règlements qui étaient place. **M. Le Syndic** remercie ses collègues du Conseil communal pour le travail fourni et celui qui est encore à venir. Il adresse aussi ses remerciements envers le personnel communal pour son engagement. La bonne nouvelle est qu'après 4 mois de vie commune, nous avons quelques remarques, mais il n'y a pas de citoyen qui se plaint de dysfonctionnement notoire.

**M. le Président** reprend la parole pour parler de la révision du règlement du Conseil général. Après contact avec la Préfecture et le Service des Communes, il a été conseillé de tout de même réviser notre règlement car la révision de la loi sur les Communes concernent des corrections mineures. Le projet de révision de la loi sur les communes est consultable et des avis/commentaires peuvent être transmis jusqu'au 30.05.2025. Le bureau se chargera alors de faire la proposition de révision de règlement car la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur les commune va prendre encore quelques années.

**M. le Président** informe que la commune a préparé un petit présent pour les élus. Chacun est prié de prendre le carton avec son nom dessus à la fin de la séance.

Pour terminer, **M. le Président** remercie le Conseil communal pour le travail effectué en amont de la séance. Bien que les délais ne sont pas vraiment tenus, tout le monde se rend compte que le travail est conséquent. Il remercie le public de s'être déplacé pour les débats et convie tout le monde au verre de l'amitié. **M. le Président** clôt la séance à 22h00.



COMMUNE  
DE RUE

Présentation OJ EP EU.pptx

J. Aeby

**CONSIDERATIONS INTRODUCTIVES ET BREF  
RAPPEL DE QUELQUES CRITERES  
DETERMINANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU  
POTABLE ET DES EAUX USEES**

C. Conus

**PRESENTATION DES REGLEMENTS ET  
ARRÊTES**



Harmonisation des **règlements** communaux :

### Variante 1

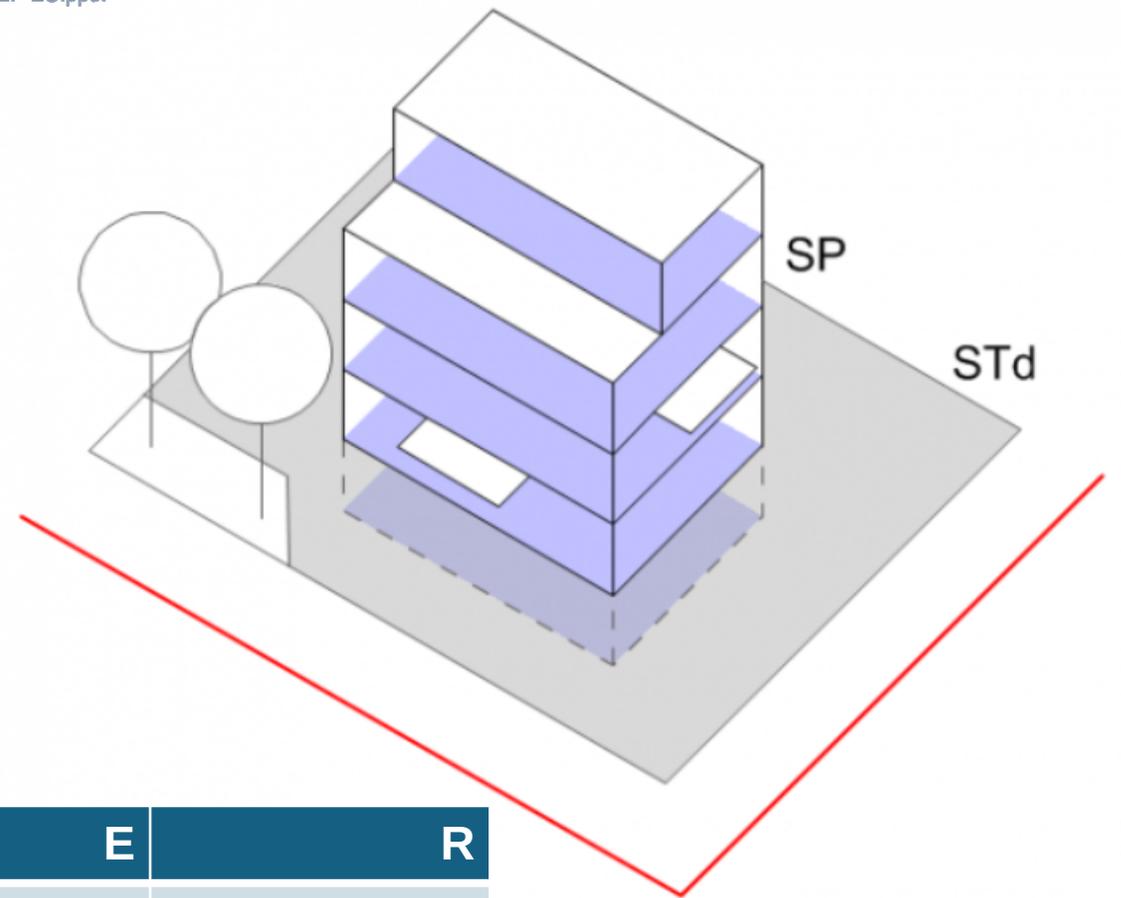
1. Un des règlements disponibles répond aux deux critères de légalité et d'applicabilité et devient la référence étendue à la nouvelle commune **ou**

### Variante 2

1. Aucun des règlements ne remplit les deux critères et un nouveau règlement doit être établi, approuvé et adopté par le Canton.

**IBUS**

L'indice brut d'utilisation du sol IBUS est le rapport entre **la somme de toutes les surfaces de plancher** (calculées selon la norme SIA 416) des bâtiments principaux et des dépendances et **la surface de terrain déterminante**.



IBUS (PAL)	A	C	E	R
ZRFD	0.60	0.60	-	0.60
ZRMD	-	0.70	-	0.80
ZV	1.00	-	1.30	0.90
<b>ZAC</b>	<b>4.00</b>	<b>-</b>	<b>6.00</b>	<b>4.50</b>
ZRS	-	-	-	0.60 / 0.80 P

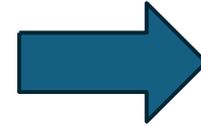
**Exemple :**

800 m<sup>2</sup> IBUS 0.60  
480 m<sup>2</sup>

## **UL (unité locative)**

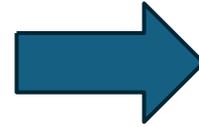
Une unité locative est une villa (maison) individuelle, un appartement ou un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables, cuisine et WC. Les appartements (logements) comportant moins de deux pièces habitables comptent pour  $\frac{1}{2}$  UL. Sont considérés comme pièces habitables les chambres et les séjours.

**TAXES DE RACCORDEMENT  
(UNIQUE (CONSTR+AGRAND))**



**INVESTISSEMENTS**

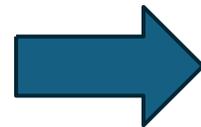
**TAXE DE BASE ANNUELLE  
(REPETITIVE)**



**FRAIS FINANCIERS**

Intérêts + amortissement +  
Maintien de la valeur à neuf

**TAXE D'EXPLOITATION ANNUELLE  
(REPETITIVE)**

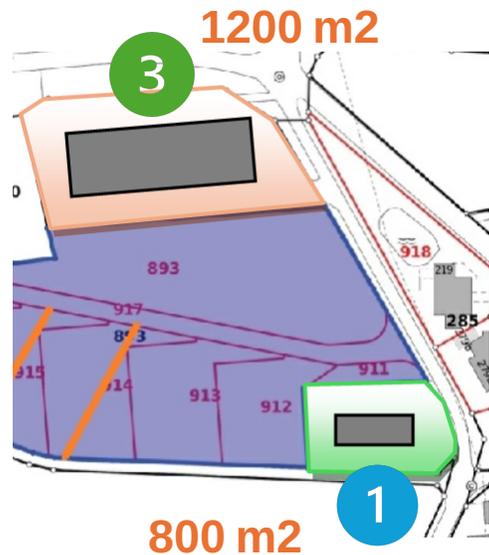


**FRAIS D'EXPLOITATION**

Entretien + exploitation

# Règlement communal eau potable – CG 08.05.25

## TAXE DE RACCORDEMENT UNIQUE (art. 36)



Surface parcelle x IBUS x Fr. 6.00 (max 8.00)

800 x 0.60 x Fr. 6.00 = Fr. 2880.—

800 x 1.30 x Fr. 6.00 = Fr. 6240.—

800 x 1.00 x Fr. 6.00 = Fr. 4800.—

1000 x 0.50 x Fr. 6.00 = Fr. 3000.—

1200 x 1.0 x Fr. 6.00 = Fr. 7200.—

## Règlement communal eau potable – CG 08.05.25

## TAXE DE BASE ANNUELLE (art.40)

Surface parcelle x IBUS x Fr. 0.10 (max Fr. 0.15)

+

Nbre UL x Fr. 60.– (max Fr. 80.00)

$$2 \quad (800 \times 0.60 \times \text{Fr. } 0.10 = \text{Fr. } 48.00 + 1 \times \text{Fr. } 60.— = \text{Fr. } 60.00) = \text{Fr. } 108.00$$

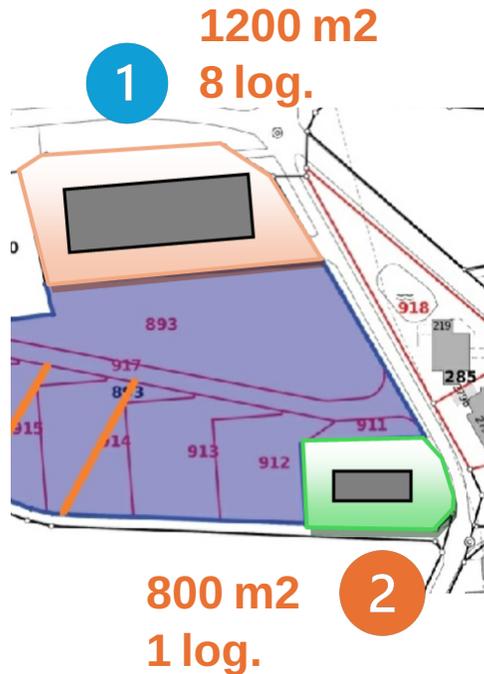
$$1 \quad (1200 \times 1.00 \times \text{Fr. } 0.10 = \text{Fr. } 120.00 + 8 \times \text{Fr. } 60.— = \text{Fr. } 480.00) = \text{Fr. } 600.00$$

## TAXE D'EXPLOITATION (art.41)

Eau potable consommée x Fr. 2.30 m<sup>3</sup> (max Fr. 2.40)

$$2 \quad 120 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 2.30 = \text{Fr. } 276.—$$

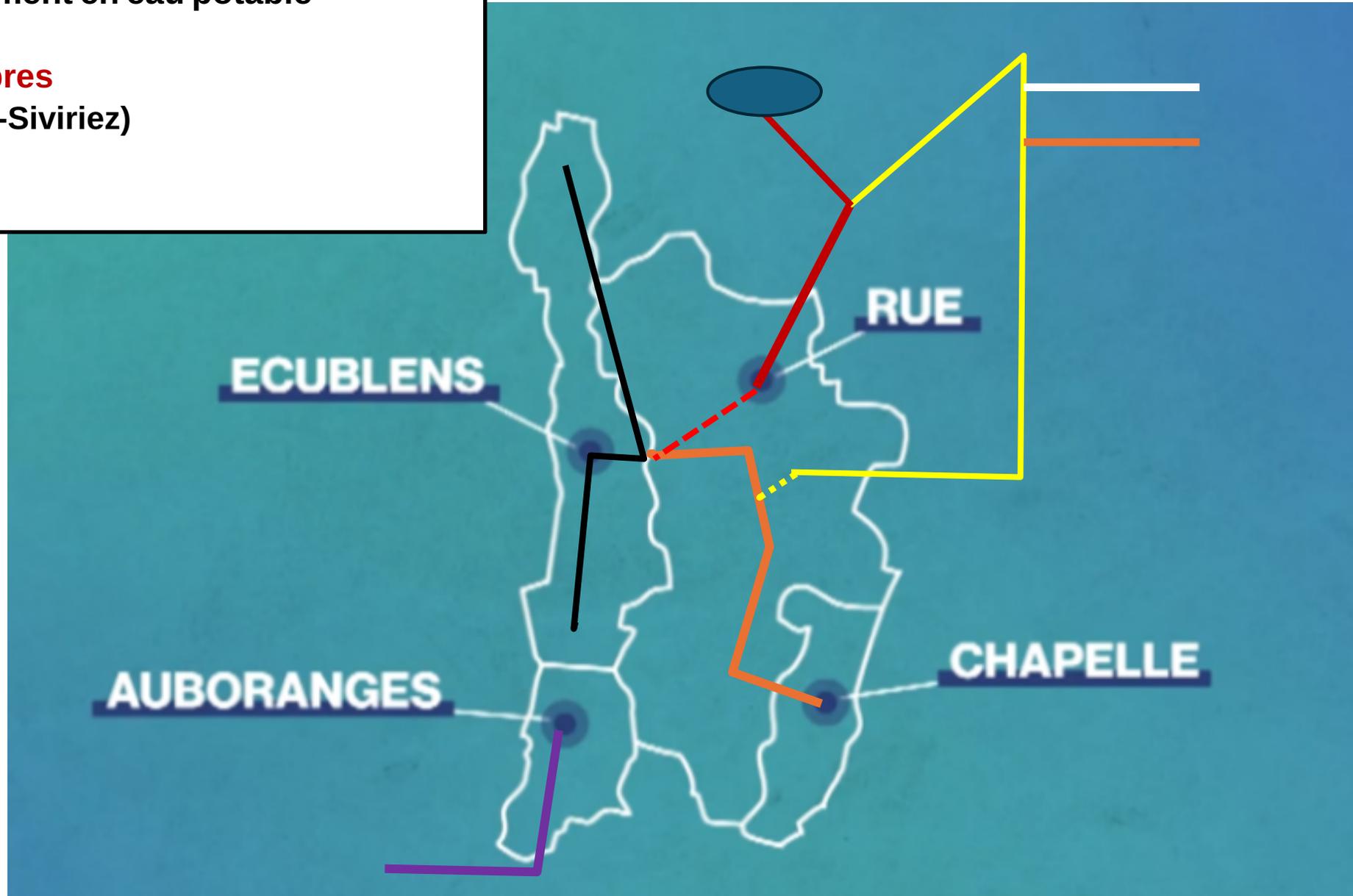
$$1 \quad 800 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 2.30 = \text{Fr. } 1840.—$$

1000 m<sup>2</sup>  
0.50

## Approvisionnement en eau potable

Fournisseurs :

1. Sources propres
2. AGSO (AVGG-Siviriez)
3. AVGG
4. AIDE SJO





### Situation 2024

	ACHAT DE L'EAU - TTC			VENTE DE L'EAU - TTC			
	Volume m3	PA/m3	Valeur	PV/m3	Valeur	Marge m3	
Auboranges	19 400	2.36	45 784	2.80	54 320	0.44	
Blessens	9 090	1.35	12 272	1.90	17 271	0.55	
Chapelle	20 000	1.31	26 200	1.60	32 000	0.29	
Ecublens	19 000	1.48	28 120	2.10	39 900	0.62	
Promasens	50 000	1.28	64 000	1.90	95 000	0.62	
Rue	40 000	0.20	8 000	1.90	76 000	1.70	<b>Marge CHF</b>
<b>Commune</b>	<b>157 490</b>	<b>1.17</b>	<b>184 376</b>	<b>2.00</b>	<b>314 491</b>	<b>0.83</b>	<b>130 116</b>

Situation future							
	ACHAT DE L'EAU - TTC			VENTE DE L'EAU - TTC			
	Volume m3	PA/m3	Valeur	PV/m3	Valeur	Marge m3	
Auboranges	19 400	2.36	45 784	2.30	44 620	-0.06	
Blessens	9 090	1.51	13 726	2.30	20 907	0.79	
Chapelle	20 000	1.52	30 400	2.30	46 000	0.78	
Ecublens	19 000	1.98	37 620	2.30	43 700	0.32	
Promasens	50 000	1.49	74 500	2.30	115 000	0.81	
Rue	40 000	0.40	16 000	2.30	92 000	1.90	<b>Marge CHF</b>
<b>Commune</b>	<b>157 490</b>	<b>1.38</b>	<b>218 030</b>	<b>2.30</b>	<b>362 227</b>	<b>0.92</b>	<b>144 197</b>

# Eau potable – Règlement tarifaire 2025

Dans la limite des compétences octroyées par le règlement communal, les tarifs suivants sont appliqués au 01.01.2025 :

Tarifs	2025	Max
Prise d'eau avec compteur sur une BH	50.00	Max
Relevé de compteur à la demande	50.00	Max
Taxe de raccordement (habitation) : surface x IBUS x CHF	6.00	8.00
Taxe de raccordement (activités) : IM x CHF/m <sup>3</sup>	1.20	1.60
Taxe de base (habitation) : surface x IBUS x CHF	0.10	0.15
+ Nbre d'UL x CHF	60.00	80.00
Taxe de base (activités) : surface x IM CHF(m <sup>3</sup> )	0.012	0.03
Taxe d'exploitation :	2.30/m <sup>3</sup>	2.40/m <sup>3</sup>



**CONSEIL GÉNÉRAL  
DE RUE**

## MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Conseil général du :	8 mai 2025
Ordre du jour n° :	3.2
Énoncé :	<b>Préavis de la Commission financière concernant le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable</b>
Annexe (s) :	Règlement communal sur l'eau potable Tableau comparatif des taxes Message du Conseil communal

### 1. Introduction

La commune doit adopter un règlement harmonisé dans les deux ans suivant la fusion. Le Conseil communal propose d'unifier les règles relatives à la distribution d'eau potable en se basant sur le règlement de l'ancienne commune de Rue, conforme aux exigences légales.

### 2. Description du projet

Le règlement fixe les principes de gestion du réseau (art. 1 à 3), les droits et obligations des usagers (art. 4 à 13), la responsabilité et l'entretien des installations (art. 14 à 23), ainsi que la gestion des compteurs (art. 24 à 29).

Il introduit une structure de taxation uniforme, composée de :

- Une taxe de raccordement (art. 36 à 39), calculée selon la surface ou le volume du bâtiment ;
- Une taxe de base annuelle (art. 40), tenant compte de la surface de la parcelle, du volume de construction et du nombre d'unités locatives ;
- Une taxe d'exploitation proportionnelle à la consommation (art. 41), plafonnée à CHF 2.40/m<sup>3</sup>.

La location du compteur est supprimée (art. 24 al. 1), les frais étant intégrés à la taxe de base. Le règlement repose sur le principe d'autofinancement (art. 33), avec des modalités de perception détaillées aux art. 44 à 49.

### 3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable tel que présenté.

### 4. Autres préavis

Néant

### 5. Remarques complémentaires

Le message du Conseil communal précise que des essais de facturation avec le nouveau règlement ont été réalisés.

Ces essais montrent qu'il n'y a pas de différences marquées par rapport aux montants précédemment facturés, malgré l'évolution des bases de calcul.

Rue, le 29.04.2025

*Le Président*

*Le Secrétaire*

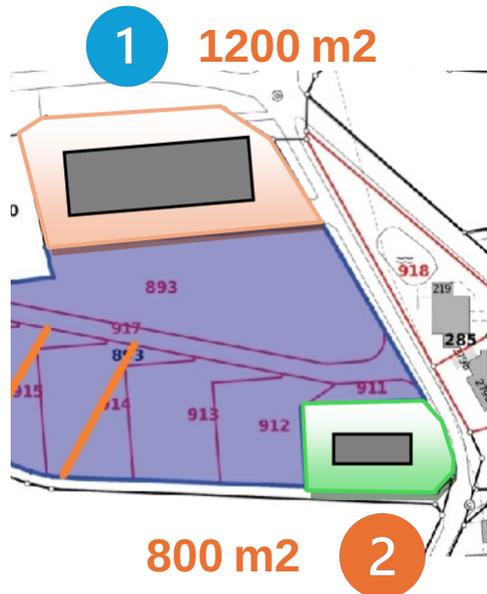
*Cédric Bays*

*Jean-Louis Dubler*



## Règlement communal eaux usées – CG 08.05.25

## TAXE DE RACCORDEMENT UNIQUE (art. 28)

Fr. 9.30 par m<sup>2</sup> de la parcelle x IBUS

+

Fr. 95.00 par EH

2

 $(\text{Fr. } 9.30 \times 800 \times 0.60 = \text{Fr. } 4464.— + 5 \times \text{Fr. } 95.00 = \text{Fr. } 475.00) = \text{Fr. } 4939.—$ 

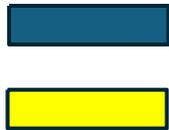
1

 $(\text{Fr. } 9.30 \times 1200 \times 1.00 = \text{Fr. } 11160.— + 20 \times \text{Fr. } 95.00 = \text{Fr. } 1900.00) = \text{Fr. } 13'060.—$ 

3

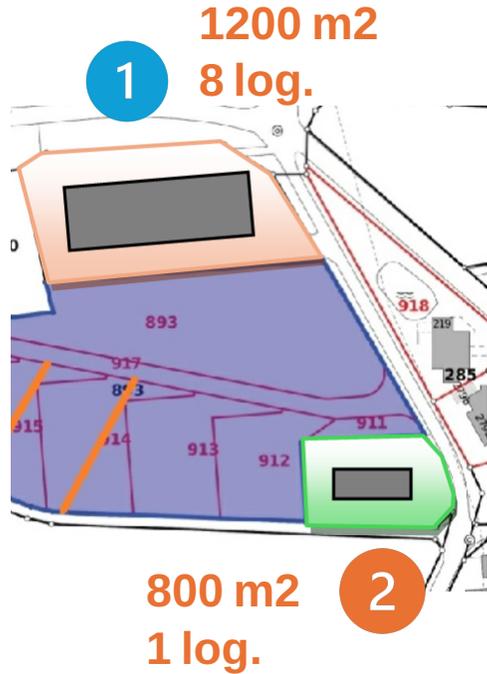
 $(\text{Fr. } 9.30 \times 1000 \times 0.47 = \text{Fr. } 4371.— + 5 \times \text{Fr. } 95.00 = \text{Fr. } 475.00) = \text{Fr. } 4846.—$ 

Hors zone et exploitation agricole



3

## Règlement communal eaux usées – CG 08.05.25



## TAXE DE BASE (art. 38)

Surface parcelle x IBUS x Fr. 0.10 (max Fr. 0.20)

+

Nbre UL x Fr. 150.– / IBUS (max Fr. 250.00)

2  $(800 \times 0.60 \times \text{Fr. } 0.10 = \text{Fr. } 48.00 + (1 \times \text{Fr. } 150.—) / 0.60 = \text{Fr. } 250.00) = \text{Fr. } 298.00$

1  $(1200 \times 1.00 \times \text{Fr. } 0.10 = \text{Fr. } 120.00 + (8 \times \text{Fr. } 150.—) / 1.00 = \text{Fr. } 1200.00) = \text{Fr. } 1320.00$

## TAXE D'EXPLOITATION (art. )

Eau potable consommée x Fr. 1.25 m<sup>3</sup> (max Fr. 1.25)

2  $120 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 1.25 = \text{Fr. } 150.—$

1  $800 \text{ m}^3 \times \text{Fr. } 1.25 = \text{Fr. } 1000.—$

Tarifs	2025	Max
Taxe de raccordement m2	9.30	9.30
+ EH	95.00	95.00
Taxe de base en Fr./m2	0.10	0.20
Taxe de base par UL	150.00	250.00
Taxe d'exploitation par m3	1.25	1.25

 <b>CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE</b>	<b>MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE</b>
---	--

Conseil général du :	8 mai 2025
Ordre du jour n° :	4.2
Énoncé :	<b>Préavis de la Commission financière concernant le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées</b>
Annexe (s) :	Règlement communal relatif à l'épuration des eaux Tableau comparatif des taxes Message du Conseil communal

### 1. Introduction

La commune doit adopter un règlement harmonisé dans les deux ans suivant la fusion. Le Conseil communal propose d'unifier les règles relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux en se basant sur le règlement de l'ancienne commune de Rue, adapté aux exigences légales

### 2. Description du projet

Le règlement fixe les principes d'évacuation des eaux polluées et non polluées (art. 1 à 4), les droits et obligations des propriétaires (art. 5 à 11), la gestion des installations (art. 12 à 22), ainsi que les compétences communales en matière d'autorisation, de contrôle et d'exploitation (art. 23 à 27).

Il introduit une structure de taxation uniforme, composée de :

- Une taxe de raccordement (art. 28 à 30), fixée sur la base de la surface de la parcelle ou du volume construit, ainsi que du nombre d'unités locatives ;
- Une taxe de base annuelle (art. 38 à 40), prenant en compte la surface, le volume ou le nombre d'unités locatives ;
- Une taxe d'exploitation (art. 41), calculée selon le volume d'eau consommée, plafonnée à CHF 1.25/m<sup>3</sup>.

Le principe d'autofinancement est garanti (art. 25 et 26), afin d'assurer une gestion durable du réseau.

### 3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées tel que présenté.

### 4. Autres préavis

Néant

### 5. Remarques complémentaires

Le message du Conseil communal indique que des essais de facturation ont été réalisés avec le nouveau règlement.

Ces essais montrent qu'il n'y a pas de différences marquées par rapport aux montants précédemment facturés, malgré la modification complète du mode de calcul.

Rue, le 29.04.2025

*Le Président*

*Le Secrétaire*

*Cédric Bays*

*Jean-Louis Dubler*

 <b>CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE</b>	<b>MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE</b>
---	--

Conseil général du :	8 mai 2025
Ordre du jour n° :	5.2
Énoncé :	<b>Préavis de la Commission financière concernant l'arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons</b>
Annexe (s) :	Arrêté communal relatif à la protection des faons Message du Conseil communal

### 1. Introduction

La commune de Rue avait adopté en 2020 un arrêté communal pour soutenir les mesures de protection des faons lors de la fauche des prairies. Cet arrêté doit être reconduit pour s'appliquer à l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée.

### 2. Description du projet

Le projet prévoit de subventionner les mesures de repérage et de sauvetage des faons, réalisées en collaboration avec les agriculteurs, les chasseurs et les sociétés locales de protection des animaux.

L'arrêté communal (art. 1 à 9) prévoit notamment :

- Une subvention par intervention jusqu'à CHF 200.– par site (art. 7 al. 1) ;
- Le soutien à l'organisme local reconnu pour coordonner les opérations, en l'occurrence la section glânoise de la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse (FFSC) (art. 2) ;
- L'octroi d'une subvention annuelle de CHF 500.– à cet organisme (art. 6) ;
- L'obligation de présenter un rapport annuel justifiant les interventions effectuées (art. 4).

### 3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter l'arrêté communal relatif au subventionnement des mesures de protection des faons tel que présenté.

### 4. Autres préavis

Néant

### 5. Remarques complémentaires

Néant.

Rue, le 29.04.2025

*Le Président*

*Le Secrétaire*

*Cédric Bays*

*Jean-Louis Dubler*

 <b>CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE</b>	<b>MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE</b>
---	--

Conseil général du :	8 mai 2025
Ordre du jour n° :	6.2
Énoncé :	<b>Préavis de la Commission financière concernant l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eaux usées hors zone à bâtir</b>
Annexe (s) :	Arrêté communal relatif au financement des raccordements EU hors zone Message du Conseil communal

### 1. Introduction

La commune de Rue avait adopté en 2022 un arrêté communal pour soutenir financièrement le raccordement des bâtiments situés hors zone à bâtir au réseau d'épuration. Afin de l'appliquer sur l'ensemble de la commune fusionnée, cet arrêté doit être reconduit.

### 2. Description du projet

L'arrêté communal (art. 1 à 7) prévoit que :

- Les bâtiments hors zone à bâtir doivent se raccorder si les conditions techniques et financières le permettent (art. 1 et 2) ;
- La commune participe forfaitairement au financement des travaux de raccordement à hauteur de CHF 8'000.– par bien-fonds construit (art. 4 al. 1) ;
- La participation communale n'intervient que si les coûts de raccordement dépassent CHF 8'000.– (art. 4 al. 2) ;
- En cas de tranchées communes avec d'autres services (eau, électricité, fibre), seule la part relative aux eaux usées est considérée (art. 4 al. 3).

Le principe d'égalité de traitement est garanti. Les situations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande spécifique au Conseil communal avec préavis de la Commission financière (art. 5).

### 3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eaux usées hors zone à bâtir tel que présenté.

### 4. Autres préavis

Néant

### 5. Remarques complémentaires

Néant

Rue, le 29.04.2025

*Le Président*

*Le Secrétaire*

*Cédric Bays*

*Jean-Louis Dubler*

 <b>CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE</b>	<b>MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE</b>
---	--

Conseil général du :	8 mai 2025
Ordre du jour n° :	7.2
Énoncé :	<b>Préavis de la Commission financière concernant l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eau potable hors zone à bâtir</b>
Annexe (s) :	Arrêté communal relatif au financement des raccordements EP hors zone Message du Conseil communal

## 1. Introduction

La commune de Rue avait adopté en 2020 un arrêté communal pour soutenir financièrement le raccordement des bâtiments situés hors zone à bâtir au réseau d'eau potable. Afin de l'appliquer sur l'ensemble de la commune fusionnée, cet arrêté doit être reconduit.

## 2. Description du projet

L'arrêté communal (art. 1 à 8) prévoit :

- La possibilité pour tout propriétaire de demander un raccordement hors zone (art. 3) ;
- L'obligation de s'acquitter de la taxe de raccordement prévue dans le règlement communal sur l'eau potable (art. 3 al. 2) ;
- Une participation communale de 33% des coûts de raccordement, à condition que la part relative à l'eau potable dépasse CHF 8'000.- (art. 4) ;
- L'exclusion de la prise en charge pour les raccordements inférieurs à CHF 8'000.;
- En cas de tranchée commune avec d'autres réseaux (électricité, fibre, épuration), seule la part relative à l'eau potable est prise en compte (art. 4 al. 3).

Le surcoût lié à l'amélioration de la défense-incendie est pris en charge par la commune (art. 5).

Le principe d'égalité de traitement est garanti. Toute situation exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande spécifique au Conseil communal, avec préavis de la Commission financière (art. 6).

## 3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter l'arrêté communal relatif au financement des raccordements privés au réseau d'eau potable hors zone à bâtir tel que présenté.

## 4. Autres préavis

Néant

## 5. Remarques complémentaires

Néant

Rue, le 29.04.2025

*Le Président*

*Le Secrétaire.*

*Cédric Bays*

*Jean-Louis Dubler*

 <b>CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE</b>	<b>MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE</b>
---	--

Conseil général du :	8 mai 2025
Ordre du jour n° :	8.2
Énoncé :	<b>Préavis de la Commission financière concernant le règlement communal sur le droit de cité et son règlement tarifaire</b>
Annexe (s) :	Règlement communal sur le droit de cité Règlement tarifaire annexé Message du Conseil communal

### 1. Introduction

Les règlements communaux sur le droit de cité des anciennes communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue étaient très similaires.

Afin d'harmoniser la réglementation pour la nouvelle commune fusionnée, le Conseil communal propose de reprendre le règlement sur le droit de cité de l'ancienne commune de Rue, sans modification majeure.

### 2. Description du projet

Le règlement communal fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal (art. 2 à 4), la procédure de naturalisation (art. 5 à 9), l'organisation de la commission communale des naturalisations (art. 10), les émoluments administratifs (art. 11) ainsi que les voies de recours (art. 12).

Un règlement tarifaire est annexé conformément à l'art. 11, fixant les émoluments applicables pour les différentes procédures.

Le Conseil général conserve la compétence d'élire la Commission communale des naturalisations (art. 10 al. 2).

### 3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal sur le droit de cité et son règlement tarifaire tels que présentés.

### 4. Autres préavis

Néant

### 5. Remarques complémentaires

Néant

Rue, le 29.04.2025

*Le Président*

*Le Secrétaire*

*Cédric Bays*

*Jean-Louis Dubler*